






Maison Individuelle	Les aides gouvernementales						Les aides privées			
	 TVA ⁽¹⁾	 Éco-Prêt Taux Zéro	 MaPrimeRénov' ⁽²⁾ Fusion du CITE et des aides de l'Anah				 Prime Coup de Pouce* ⁽³⁾	 CEE ⁽⁴⁾ (Non cumulable avec la Prime Coup de Pouce)		
Travaux réalisés par un Professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Le professionnel doit justifier de sa spécialité RGE (Qualipac, Qualibat, Qualifelec).	Pour tous	Pour tous	Pour les foyers très modestes	Pour les foyers modestes	Pour les foyers intermédiaires (déciles de revenus 5 à 8)	Pour les foyers les plus aisés	Pour les foyers modestes et très modestes	Pour tous	Pour tous	
Chauffe-eau Solaire individuel	5,5 %	✓	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	-	-	✓	
Système solaire combiné / Chauffage solaire combiné	5,5 %	✓	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	5 000 € (Fioul) / 4 000 € (Gaz ou charbon)**	4 000 € (Fioul) / 2 500 € (Gaz ou charbon)**	✓	
Pompe à chaleur géothermique	5,5 %	✓	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	5 000 € (Fioul, Gaz ou charbon)**	5 000 € (Fioul, Gaz ou charbon)**	✓	
Pompe à chaleur Air / Air	20 %	✗	-	-	-	-	-	-	✓	
Pompe à chaleur Air / Eau	5,5 %	✓	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	5 000 € (Fioul) / 4 000 € (Gaz ou charbon)**	5 000 € (Fioul) / 4 000 € (Gaz ou charbon)**	✓	
Pompe à chaleur Hybride	5,5 %	✓	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-	5 000 € (Fioul) / 4 000 € (Gaz ou charbon)**	5 000 € (fioul) / 4 000 € (Gaz ou charbon)**	✓	
Chauffe-eau Thermodynamique	5,5 %	✓	1 200 €	800 €	400 €	-	-	-	✓	
VMC Double Flux	10 %****	✓*****	2 500 €	2 000 €	1 500 €	-	-	-	✓	
Frais d'audit énergétique	10 %	✗	500 €	400 €	300 €	-	-	-	✗	
Dépose cuve à fioul	5,5 %	✗	1 200 €	800 €	400 €	-	-	-	✗	
Rénovation globale (aides réservées à un ensemble de travaux de rénovation énergétique)	5,5 %	✓	Se référer à MaPrimeRénov' Sérénité ⁽⁵⁾			10 000 €	5 000 €	350 € / MWh / an économisés**	300 € / MWh / an économisés**	✓
Bonus sortie passoire énergétique	-	✗	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €	-	-	✗	
Bonus bâtiment basse consommation	-	✗	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €	-	-	✗	

* Le montant du Coup de Pouce pour le remplacement de chaudières fioul avec ou sans condensation se nomme "Coup de Boost". Il a été renforcé au 01/11/2022. Cette aide supplémentaire prendra fin le 01/06/2023. **Après travaux, il faut au moins 55% d'économies d'énergie primaire par rapport à la situation initiale et avoir une consommation d'énergie primaire \geq 110 kWh/m²/an.

*** Le montant du Coup de Pouce pour le remplacement de chaudières fioul avec ou sans condensation a été renforcé au 01/11/2022. Le montant du Coup de Pouce pour le remplacement d'une chaudière au charbon ou au gaz sans condensation reste le même qu'auparavant. **** 5,5 % en travaux induits. ***** Éligible uniquement si l'installation fait partie de travaux nécessaires et indissociables d'autres travaux éligibles à l'écoPTZ.

Les dispositifs d'aides présentés ci-dessus s'appliquent à la maison individuelle et sont cumulables

(1) - TVA - En fonction des travaux réalisés dans votre résidence principale ou secondaire, achevés depuis plus de 2 ans, vous pouvez bénéficier de taux réduits de TVA au lieu du taux normal de 20 %.

(2) - MaPrimeRénov' - Le Gouvernement a lancé en 2020 une prime unique. Cette prime remplace le CITE et l'aide de l'Anah (Habiter Mieux Agilité).

Le versement de la prime unique sera effectué par l'Anah. À noter qu'une avance est prévue pour les ménages très modestes.

Plafonnement de l'aide : maximum de 20 000 € par logement sur 5 ans glissant.

Règles d'écrêtement : chaque type de dépense éligible sera plafonné et le montant de la prime sera écrié de façon à ce que le montant des aides cumulé ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes et 75 % pour les ménages aux revenus modestes.

Cumulable avec : Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), l'Éco-Prêt à Taux Zéro, Les Chèques Énergie, les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans DRDM (cadres de compensation de la CRE). Non cumulable avec l'aide de l'Anah « MaPrimeRénov' sérénité ».

Conditions de ressources : selon les plafonds de ressources 2023 de l'Agence nationale pour l'habitat (Anah).

Plusieurs équipements de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables bénéficient d'une aide plus importante depuis le 15 avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023 : les pompes à chaleur Air / Eau, les pompes à chaleur géothermiques, les systèmes solaires combinés, les chaudières à bois, à

alimentation manuelle et automatique. Il convient donc d'ajouter 1 000 € au tableau précédant pour ces aides-là durant cette période.

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', votre logement doit avoir plus de 15 ans (sauf pour la dépose de cuve fioul, votre logement doit avoir plus de 2 ans).

Les étapes pour recevoir votre prime :

1/ Pour estimer le montant des aides en fonction de chaque projet : Simul'aides - <https://france-renov.gouv.fr/raides-de-financement/simulaidess>

2/ Dépôt des dossiers sur www.mprimerenov.gouv.fr. Il vous sera ensuite demandé de créer un compte demandeur. (Attention, seuls les demandeurs sont autorisés à créer un compte).

3/ Accusé de réception par mail

4/ Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide par l'Anah

5/ Réalisation des travaux par une entreprise labellisée Reconnue Garantie de l'Environnement (RGE) et transmission de la facture via le compte demandeur

6/ Réception de MaPrimeRénov'.

(3) - Prime Coup de Pouce - Pour le remplacement d'une chaudière individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz. L'aide sera calculée en fonction du système de chauffage choisi et des revenus. <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

(4) - CEE - Le montant de l'aide est calculé en fonction des économies d'énergie réalisées grâce à la solution. En fonction de l'obligé sélectionné, celui-ci peut vous proposer une aide complémentaire. Non cumulable avec la Prime Coup de Pouce.

(5) - Aide de l'Anah « MaPrimeRénov' Sérénité » - Finance un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps, et permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Les aides sont réservées aux propriétaires de leur habitation principale de plus de 15 ans, qui seront encore occupés 3 ans, dont le revenu fiscal de référence de l'année N-1 respecte le barème de l'Anah.

À noter que pour bénéficier de la subvention, il est obligatoire de faire appel à "Mon accompagnateur Rénov". Il s'agit d'un partenaire professionnel formé pour vous accompagner dans votre demande tout au long du projet.

MaPrimeRénov' Sérénité est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 35 000 € hors taxes) :

Foyers modestes : 35 % du montant total des travaux HT. Dans la limite de 12 250 €.

Foyers très modestes : 50 % du montant total des travaux HT. Dans la limite de 17 500 €.

Vérifier son éligibilité : récapitulatif des plafonds de ressources selon le type de foyer, le nombre de personnes et la région

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Régions hors Île-de-France				En Île-de-France			
	Revenu fiscal de référence (RFR) Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition							
	Pour les foyers très modestes	Pour les foyers modestes	Pour les foyers intermédiaires (déciles de revenus 5 à 8)	Pour les foyers les plus aisés	Pour les foyers très modestes	Pour les foyers modestes	Pour les foyers intermédiaires (déciles de revenus 5 à 8)	Pour les foyers les plus aisés
1 personne	jusqu'à 16 229 €	jusqu'à 20 805 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €	jusqu'à 22 461 €	jusqu'à 27 343 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2 personnes	jusqu'à 23 734 €	jusqu'à 30 427 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €	jusqu'à 32 967 €	jusqu'à 40 130 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3 personnes	jusqu'à 28 545 €	jusqu'à 36 591 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €	jusqu'à 39 591 €	jusqu'à 48 197 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4 personnes	jusqu'à 33 346 €	jusqu'à 42 748 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €	jusqu'à 46 226 €	jusqu'à 56 277 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5 personnes	jusqu'à 38 168 €	jusqu'à 48 930 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €	jusqu'à 52 886 €	jusqu'à 64 380 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €	+ 6 650 €	+ 8 097 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Trouver un installateur RGE

Les différentes aides ne pourront être accordées que si le particulier fait appel à un installateur RGE.

Pour rechercher un professionnel labellisé RGE, ayez le bon réflexe www.qualit-enr.org/annuaire

Pour trouver le professionnel proche de votre domicile, une liste d'installateurs est disponible sur www.daikin.fr/fr/fr/trouver-un-installateur.html



Se faire conseiller et accompagner sur son projet

Le gouvernement a mis en place le **réseau France Rénov'**, un nouveau service public de conseils gratuit qui guide le particulier dans son projet de rénovation énergétique afin de lui expliquer l'ensemble des aides existantes et l'orienter dans son projet.

Plus d'informations sur : france-renov.gov.fr

Un conseiller France Rénov' est disponible au

0 808 800 700 Service gratuit + prix appel

Liens utiles : aides gouvernementales et dispositifs complémentaires

TVA Taux réduit	En fonction des travaux réalisés dans votre résidence principale ou secondaire, achevés depuis plus de 2 ans, vous pouvez bénéficier de taux réduits de TVA au lieu du taux normal de 20 %. www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23568
Éco-Prêt à Taux Zéro	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905
Le Chèque Énergie	www.chেকেenee.gouv.fr
Prime Coup de Pouce	www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation
MaPrimeRénov'	Plus d'infos sur www.maprimerenov.gouv.fr
Offre EDF "Mon chauffage durable"	www.prime-energie-edf.fr/offres-exceptionnelles/profiter-d-une-pompe-a-chaaleur-sans-depender-1eur.html ou www.prime-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html
Prime Engie	https://particuliers.engie.fr/economies-energie/conseils/realiser-des-travaux-d-isolation/le-point-sur-la-prime-eco-energie.html
Prime Effy Quelle Énergie	www.quelleenergie.fr/aides-primas/certificats-economies-energie/prime-energie
MaPrimeRénov' Sérénité* Aide réservée à un ensemble de travaux de rénovation énergétique	https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po
Aides locales	www.anil.org/aides-locales-travaux/
Prêt de la Caisse d'Allocations Familiales	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1616
Aides de la Caisse de retraite	www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613
Compte Épargne CO₂	Une initiative encourageant la lutte contre le réchauffement climatique www.compteco2.com

* Possibilité de recourir à Mon Accompagnateur Rénov', un interlocuteur de confiance vous accompagnant à partir de l'élaboration du projet jusqu'à la fin des travaux. Cet accompagnement obligatoire concerne les propriétaires sollicitant Ma prime Rénov' Sérénité et concernera en septembre prochain tous les propriétaires avec 2 forfaits de travaux ou plus conduisant à plus de 10 000 € d'aide MaPrimeRénov'.